

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2020-1619

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de DPVa.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation de la circulation et du stationnement, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-066 du 15 janvier 2008 réglementant toute occupation commerciale sur le domaine public ;

Vu le courrier du 18 septembre 2020, par lequel Madame Roseline MOREL, Directrice de l'école Frédéric Mireur sollicite l'autorisation d'exposer des œuvres réalisées par les élèves de l'école, dans le cadre de la manifestation « la Grande Lessive », dans la rue du Combat à DRAGUIGNAN, le jeudi 15 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre cette installation sur le domaine public communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Roseline MOREL Directrice de l'école Frédéric Mireur est autorisée à installer des fils à linge dans la rue du Combat, dans le cadre de l'opération « La Grande Lessive », le **JEUDI 15 OCTOBRE 2020 de 8h30 à 17h00, sous réserve de l'application des mesures de lutte contre la COVID-19 en vigueur à la date de la manifestation.**

ARTICLE 2 : La présente permission est personnelle et délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée, louée ou prêtée même à titre gratuit. La commune de Draguignan se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la présente autorisation si l'installation présente un risque ou une gêne quelconque (sécurité, hygiène, bruit, travaux, réaménagements divers, etc.), sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

ARTICLE 3 : La commune de Draguignan dégage entièrement sa responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public par le pétitionnaire. Ce dernier est tenu de contracter une assurance en responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses activités.

ARTICLE 4 : Cette occupation ne devra pas gêner le passage des piétons.

ARTICLE 5 : L'organisatrice est tenue de faire respecter l'environnement et de restituer les lieux en état de propreté à la fin de la manifestation.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération n° 2015-185 du 18 décembre 2015, cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 7 : La non observation de l'une des dispositions énoncées dans le présent arrêté sera sanctionnée : procès-verbaux, retrait immédiat de l'autorisation à titre temporaire ou définitif.

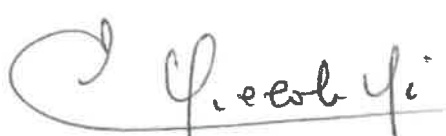
ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 05.10.20

Pour le Maire, Président de DPVa
L'Adjointe Déléguée,




CHRISTINE NICCOLETTI

Mme Morel Roseline
Directrice école Frédéric Mireur
04 94 68 34 59

Vendredi 18 septembre 2020

23 SEP. 2020
380

Service du domaine public

Madame Angelini

Les élèves de l'école Frédéric Mireur participent à la manifestation : « La Grande Lessive ».

Il s'agit d'exposer, dans des lieux publics, sur des fils à linge, des œuvres réalisées par les élèves.

La prochaine exposition aura lieu le jeudi 15 octobre 2020.

Nous souhaiterions pouvoir exposer dans la rue du Combat, rue qui permet d'accéder à l'école.

Nous sollicitons donc de la part de vos services, l'autorisation de pouvoir exposer dans la rue du Combat, des peintures et dessins d'élèves, le jeudi 15 octobre 2020.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre demande.
AVIS *Roseline Morel*

L'Adjointe Déléguée
à l'Animation et au Commerce

Christine Niccoletti
Christine NICCOLETTI

Cordialement.
Roseline MOREL

EC *Roseline Morel*
Mme Roseline Morel
École Frédéric Mireur
33 DRAGUIGNAN
Tél. 04 94 68 34 59
0831001 M